

Conférence Africaine sur la Régulation et l'Economie des Télécommunications

CARET 2011 - Ouagadougou (Burkina Faso), 26-28 octobre 2011

Les enjeux de la régulation des tarifs de détail

Par Amah Vinyo CAPO

Résumé

La régulation tarifaire a été considérée comme un instrument pour contrôler les tarifs d'interconnexion ou de gros. Cela était justifié, parce que l'enjeu était l'accès aux réseaux des opérateurs historiques par les nouveaux entrants pour éviter le cloisonnement des réseaux et favoriser la concurrence. Aujourd'hui, le marché des télécommunications a montré ses limites pour favoriser des prix bas à l'utilisateur parce que la concurrence sur ce marché ne peut être parfaite et l'existence des différenciations tarifaires « on net » « off net » rend indispensable une régulation des tarifs de détail.

La régulation tarifaire a été longtemps considérée, et presque de manière exclusive, comme un instrument pour contrôler les tarifs d'interconnexion ou de gros, et plus précisément pour les opérateurs puissants. Il y a quelques années, cela était justifié, parce que l'enjeu était l'accès aux réseaux des opérateurs historiques par les nouveaux entrants pour éviter le cloisonnement des réseaux et favoriser la concurrence.

De manière quasi unanime, les régulateurs et économistes ont décidé d'ignorer ou de négliger **le caractère imparfait de la concurrence** sur le marché des télécommunications puisqu'ils ont considéré que la concurrence sur ce marché pourrait permettre d'atteindre l'optimum surtout pour les tarifs de détail.

Il y a en effet au moins deux conditions de la concurrence parfaite qui sont difficiles à réaliser. Il s'agit de la libre entrée et sortie du marché et de l'atomicité de l'offre. L'entrée sur le marché des télécommunications est subordonnée à la volonté politique, à la disponibilité des ressources en fréquences et aux paiements de droits d'entrée limitant le nombre d'opérateurs à deux, trois et à cinq selon les pays. La sortie du marché des télécommunications n'est sans doute pas la plus simple puisqu'il faut résoudre le sort des abonnés et du réseau en lui-même en dehors des aspects classiques tels que le sort du personnel et le remboursement des créanciers, y compris l'Etat, les autres opérateurs et le régulateur.

1

CAPO Amah Vinyo

Chef Service Réglementation et études économiques

Autorité de Réglementation des secteurs de postes et de télécommunications (Togo)

Tél. +228 22 23 63 90 / 90 30 11 79 / 23 36 59 85

E-mail : capo@artp.tg, capovianney@yahoo.fr

Par ailleurs, si l'on observe bien les tarifs pratiqués par les opérateurs (gros et détail), on peut remarquer aisément que le véritable enjeu aujourd'hui n'est plus uniquement d'ouvrir les réseaux, mais de faire baisser les tarifs aux utilisateurs finals.

En effet, lorsqu'on considère les effets de la **différenciation des tarifs de détail « on net » et « off net »**, on se rend vite compte que ces **effets sont similaires à ceux d'une absence d'interconnexion entre les réseaux**. Les écarts entre tarifs « on net » et « off net », qui ne peuvent pas se justifier par le seul coût d'interconnexion, sont dissuasifs pour les utilisateurs.

La question qui se pose dès lors est de savoir à quoi sert une régulation du tarif d'interconnexion, si cela ne devrait avoir en fin de compte aucun impact sur le trafic inter-réseaux, dans la mesure où ce trafic est faible ou tend à s'annuler en raison de la différenciation tarifaire « on net » et « off net ».

Si le régulateur devra déployer tous les moyens pour approuver des tarifs d'interconnexion entre opérateurs alors que les utilisateurs ne peuvent pas s'offrir le privilège d'effectuer des appels inter-réseaux, à quoi sert alors la régulation des tarifs de gros ?

Le régulateur fait ainsi face à un double phénomène :

- la présence de dominance collective sur les marchés mobiles ;
- la capture par chaque opérateur de ses propres abonnés.

Il est tout aussi intéressant de constater que la différenciation tarifaire « on net » et « off net » est souvent l'œuvre des opérateurs qui ont une certaine dominance sur le marché.

La régulation devra instamment chercher à s'adapter au marché pour assurer plus de concurrence et permettre des prix d'accès abordables aux utilisateurs. L'une des solutions à explorer est **la régulation des prix de détail**. C'est la tendance, ne serait-ce qu'à en juger par les thèmes retenus pour les formations dans le secteur des télécommunications.

Au même moment où cette solution est suggérée, il est important de faire le lien entre la nécessité d'encadrer les tarifs de détail et le risque possible pour les opérateurs publics qui exercent une puissance significative sur le marché, dans un environnement où il coexiste sur le marché un opérateur public et des opérateurs privés appartenant aux multinationales.

L'encadrement tarifaire s'opère soit par la fixation d'un prix plafond pour éviter des tarifs élevés aux usagers, soit par un prix-plancher pour éviter le dumping.

Dans les deux cas, l'objectif est d'éviter les abus de position confortable dus à une faiblesse de la concurrence.

Existe-t-il un risque au fait que l'opérateur national dominant soit encadré alors que les privés appartenant au groupe multinational ne le sont pas ?

Fixation de prix plafond

Dans le souci de favoriser des tarifs abordables aux utilisateurs, le régulateur intervient plus souvent pour fixer un prix plafond à l'opérateur exerçant une puissance significative. Si cette mesure oblige l'opérateur dominant national à vendre moins cher que les autres (privés), alors sa position dominante devrait être réconfortée, car les abonnés seront attirés par lui, du moins si le prix d'accès est leur seul critère.

Fixation de prix-plancher

Si l'opérateur dominant national est amené à ne pas vendre ses services en deçà d'un seuil fixé par le régulateur, alors on peut craindre qu'il subisse la forte concurrence des opérateurs privés (appartenant à des groupes multinationaux) qui eux, par contre, pourraient fixer des tarifs plus bas pour attirer les clients, surtout qu'ils bénéficient de la synergie du groupe.

Même dans ce cas, si le régulateur des communications électroniques n'encadre pas les tarifs des opérateurs privés, la commission de la concurrence pourrait être saisie si le cas du dumping est avéré.

Mais le risque de l'encadrement tarifaire pour l'opérateur national exerçant une puissance significative est minimisé pour au moins deux raisons :

- selon les critères de « puissance significative » retenus, il est possible que tous les opérateurs sur un marché pertinent soient identifiés comme ayant une puissance significative, et dans ce cas, ils sont soumis aux mêmes règles d'encadrement tarifaire pour éviter les abus ;
- l'encadrement tarifaire est appliqué la plupart du temps pour fixer des prix plafonds afin de permettre aux usagers d'accéder aux offres à des prix abordables.